

SÉANCE DU 30 AOÛT 2018 À 19 h 00

L'an deux mille dix-huit, le trente du mois d'août à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 23 août 2018 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Éliane LAFAYE – Isabelle DÉPREUX – Cathy GARCIA ÉBOLI – Jean TISSOT – Virginie COUCHOUD – Jean COLIN – Nathalie POINGT – Émilie BUTHION – Véronique GRILLET – Olivier LAURENT

Absents excusés :
 Michel FOUILLEUX a donné pouvoir à Bernard LOUIS
 Éric TARTAVEL a donné pouvoir à Jean TISSOT
 Sylvie LE PRADO a donné pouvoir à Isabelle DÉPREUX
 Christian GIRARDET a donné pouvoir à Éliane LAFAYE
 Géraldine GUINAND a donné pouvoir à Virginie COUCHOUD

Absents :
 Richard VALAT – Brice SAINVOIRIN
 Secrétaire pour la séance : Émilie BUTHION

Pour démarrer la séance de ce conseil municipal, monsieur Bernard Louis, Maire, tient à souhaiter une bonne rentrée à tous.

Il précise également que les comptes-rendus des conseils municipaux qui n'ont pas encore été approuvés par le conseil municipal seront transmis à tous les élus pour validation à la prochaine séance.

DÉLIBÉRATION N° 2018-033**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Suite à la réunion de la commission associations, monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la liste des attributaires de subventions et sur les montants à affecter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les montants ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant de subvention	ASSOCIATIONS	Montant de subvention
ACCA	210,00 €	F.C. Sévenne	310,00 €
ADMR	1 610,00 €	Gymnastique Volontaire	170,00 €
Amicale Boules	210,00 €	Rugby Club de la Sévenne	310,00 €
Si on chantait	210,00 €	Villette en Fête	210,00 €
Arts Villettois	210,00 €	Saint-Vincent	210,00 €
Sou des Écoles	1 410,00 €	Soleil d'Automne	210,00 €
Judo Club	310,00 €	Tennis club de Villette-de-Vienne	170,00 €
K'Danse Passion	210,00 €	Micro Club de la Sévenne	170,00 €
CTV - Cercle de Tir Villettois	170,00 €	Sévenne Natation	310,00 €
EvanOhé	210,00 €	Bénébi	210,00 €
APGR	110,00 €	Anciens combattants	170,00 €
Yoga	170,00 €		

Ces subventions représentent un montant total de 7 490,00 € à prendre sur le compte 6574 du budget primitif 2017 voté à : 10 000,00 €.

Le conseil municipal précise que les montants ci-dessus ne seront effectivement versés aux associations que si elles ont transmis en mairie leurs statuts, leur bilan moral et financier annuel et leur attestation d'assurance liée à leur activité et éventuellement celle relative à la mise à disposition de locaux à l'année.

Voté à l'unanimité.

Pour cette année 2018, Il est précisé que des subventions exceptionnelles ont été accordées aux associations suivantes :

- Rugby Club de la Sévenne : organisation des 30 ans du club,
- Sou des écoles : prise en charge du transport des élèves de CM2 lors du voyage de fin d'année.

DÉLIBÉRATION N° 2018-041**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UNE NOUVELLE ACTIVITÉ : PENTATHLON MODERNE**

Monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal qui suit la création d'une nouvelle activité sur la commune en expose les modalités.

Pour l'instant, cette nouvelle activité, le Pentathlon moderne, est administrativement rattachée à l'association « Les Mousquetaires de Corbas » qui a fait une modification de ses statuts et créé une session pentathlon qui sera gérée par un budget à part.

L'affiliation à la fédération de la jeunesse et sport de l'Isère sera effectuée au 1^{er} septembre 2018.

Très impliqué, monsieur Olivier LAURENT, s'absente pendant que le conseil municipal délibère sur l'attribution d'une subvention.

Le « *Pentathlon Moderne* », est une épreuve sportive qui regroupe cinq disciplines d'où le nom de pentathlon : l'escrime, la natation, l'équitation, le tir au pistolet laser et la course à pied.

Monsieur le maire explique que dans le cadre du lancement de cette activité à Villette-de-Vienne et à Luzinay, les structures partenaires (Villette en Fête, Mousquetaires de Corbas et Atout Crin) doivent s'équiper en matériel de tir laser. Les autres disciplines pourront s'appuyer sur les équipements des différents clubs, mais aucun ne dispose du matériel de tir nécessaire à l'activité.

De plus, l'utilisation des infrastructures existantes sur le secteur (stades, piscine intercommunale, club hippique) est également un atout certain.

À terme, l'idée sera de créer une association totalement indépendante.

Afin de faire l'acquisition d'un poste de tir : pistolet laser et cible, une subvention d'un montant de 1200,00 € est sollicitée auprès de la commune de Villette-de-Vienne.

Monsieur le maire précise que des demandes similaires seront effectuées auprès des communes de Luzinay et de Corbas et auprès du Conseil Départemental de l'Isère afin de pouvoir constituer l'ensemble de 5 à 6 postes de tirs.

Dans l'attente de voir comment va se développer cette nouvelle activité sur la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à Villette en fête afin de l'aider à faire l'acquisition du matériel nécessaire au démarrage de l'activité du « Pentathlon Moderne ».
- Autorise monsieur le maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2018-034**TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2015, le conseil municipal avait validé les tarifs des concessions dans le cimetière et le columbarium suivant les montants ci-dessous :

Dans le cimetière :

Concession seule	pour 6 ans		105 €
	pour 30 ans	1 m de large	265 €
	pour 30 ans	2 m de large	525 €
Concession avec caveau	pour 30 ans	6/9 places	2 800 €
	pour 30 ans	4 places	2 600 €
	pour 30 ans	3 places	2 400 €

Dans le columbarium :

Emplacement	pour 6 ans	4 urnes	315 €
	pour 15 ans	4 urnes	420 €
	pour 30 ans	4 urnes	735 €

Le tarif des concessions dans le cimetière avec caveau 6/9 places étant élevé et ne trouvant pas acquéreurs, il est proposé de les mettre au même prix que les concessions 4 places ou 5 places.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Valide les tarifs des concessions dans le cimetière et dans le columbarium, tels que présentés ci-dessous :

Dans le cimetière :

Concession seul	pour 6 ans		105 €
	pour 30 ans	1 m de large	265 €
	pour 30 ans	2 m de large	525 €
Concession avec caveau	pour 30 ans	6/9 places	2 600 €
	pour 30 ans	4 places	2 600 €
	pour 30 ans	3 places	2 400 €

Dans le columbarium :

Emplacement	pour 6 ans	4 urnes	315 €
	pour 15 ans	4 urnes	420 €
	pour 30 ans	4 urnes	735 €

- Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 01/09/2018 et resteront valables jusqu'au vote d'une prochaine délibération en cas de modifications.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2018-035**CRÉATION D'UN ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL : HONORAIRES ARCHITECTE : AVENANT N°1**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal un projet d'avenant concernant le marché à procédure adaptée : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un atelier technique municipal.

Ce marché avait été attribué au cabinet B.A.rchitecture (38780 Pont-Evêque).

Concernant ce projet de construction, le montant total des travaux avait été estimé à 531 850.00 € :

- 430 500.00 € : tranche ferme (construction de l'atelier)
- 101 350.00 € : tranche optionnelle (aménagements des extérieurs)

La réalisation d'une étude de sol du site sur lequel va être implanté ce nouveau bâtiment a révélé que des travaux supplémentaires relatifs aux fondations et au terrassement devaient être exécutés compte tenu de la nature du terrain.

L'estimation du montant des travaux a par conséquent été réévaluée pour un montant total de 607 200.00 € HT :

- 505 850.00 € : tranche ferme (construction de l'atelier) :
- 101 350.00 € : tranche optionnelle (aménagements des extérieurs), qui est inchangée.

Cet avenant porte donc sur l'augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre, basés sur l'estimatif du montant total HT des travaux.

	Montant Total HT	Montant honoraires 8.45% HT
Travaux supplémentaires : tranche ferme	75 350.00 €	6 367.08 €
Montant HT de l'avenant n°1		6 367.08 €

Montant total initial du marché :

39 215.07 € HT

Nouveau montant du marché :

45 582.15 € HT,

représentant une augmentation de : 16.24 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°1 au marché « Création d'un atelier technique municipal » d'un montant total de 6 367.08 € HT présenté par le cabinet B.A.rchitecture (38780 Pont-Evêque).
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

Monsieur le maire explique que le permis de construire du nouveau bâtiment n'a pas encore été accordé par le service instructeur de Vienne Condrieu Agglomération qui réclame l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique 2012, obligatoire compte tenu que le bâtiment comporte des locaux chauffés. Les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires) ont également confirmé cette obligation.

Considérant que cette attestation n'est, au contraire, pas nécessaire dans le cadre du projet, monsieur Bortoli architecte du cabinet B.A.architecture n'a pas donné suite à cette demande, ce qui retarde de beaucoup, la délivrance du permis de construire.

Monsieur le maire a contacté l'architecte et a exigé l'envoi de cette attestation au service instructeur, puisque c'est le seul document manquant. Le cabinet d'architecte devrait fournir cette attestation rapidement.

DÉLIBÉRATION N° 2018-036

CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DU SIM : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE

Monsieur le maire explique que Madame le Sous-Préfet a demandé au comité syndical du SIM (Syndicat Intercommunal de Musique) de délibérer sur le changement d'adresse du siège social de cette structure.

En effet, le SIM a quitté « la Maison des Sociétés » située à Estrablin en juillet 2016 pour s'installer dans le nouveau bâtiment qu'il a construit, 2 bis chemin des Moulins 38780 Pont-Evêque.

Conformément à la réglementation, toutes les communes membres de ce syndicat doivent également entériner ce changement d'adresse intervenu fin juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le changement d'adresse du siège du SIM (Syndicat Intercommunal de Musique) intervenu fin juillet 2016. Le siège de cette structure est désormais situé : 2 bis chemin des Moulins 38780 Pont-Evêque ;
- précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-006 validée par le conseil municipal de Villette-de-Vienne en date du 5 mars : Changement d'adresse du siège social du SIM : Syndicat Intercommunal de Musique ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2018-037

VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIM : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE

Monsieur le maire explique que Madame le Sous-Préfet a demandé au comité syndical du SIM (Syndicat Intercommunal de Musique) de délibérer sur la validation de la modification des statuts suite au changement d'adresse du siège social de cette structure.

En effet, le SIM a quitté « la Maison des Sociétés » située à Estrablin en juillet 2016 pour s'installer dans le nouveau bâtiment qu'il a construit, 2 bis chemin des Moulins 38780 Pont-Evêque.

Conformément à la réglementation, toutes les communes membres de ce syndicat doivent également valider ces nouveaux statuts.

Monsieur le maire donne lecture des nouveaux statuts du SIM.

Article 1 : En application du code des Collectivités territoriales, articles L 5211-7 à L 5211-8 et L 5212-7, s'est formé le 3 août 1982 un Syndicat qui prend la dénomination :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COURS MUNICIPAUX DE MUSIQUE DE LA REGION DE VIENNE (SIM).

Par délibération du 17/07/2008 et par arrêté préfectoral N°2008-09907 du 07/11/2008, le Syndicat Intercommunal de Musique est désormais composé de 8 communes :

- 1 Estrablin
- 2 Eyzin-Pinet
- 3 Jardin
- 4 Luzinay
- 5 Pont-Evêque
- 6 Septème
- 7 Serpaize
- 8 Villette de Vienne

Article 2 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 3 : **Le siège du Syndicat est situé au 2 bis chemin des moulins à PONT-EVEQUE (38780).** Le SIM peut être hébergé éventuellement dans une autre commune adhérente au SIM.

Article 4 : Le but du syndicat est de :

- développer et encourager l'enseignement musical, d'animer les manifestations communales et intercommunales avec l'association éventuelle de parents et d'organiser un groupe constituant l'orchestre intercommunal.
- d'organiser en accord avec les communes et les services académiques des interventions en milieu scolaire (IMS), de participer aux temps périscolaires organisés par les communes
- de promouvoir plus généralement toutes les disciplines culturelles et artistiques,
- d'accueillir un large public de la petite enfance, l'enfance, l'adolescence, les adultes sans limite d'âge

Article 5 : L'orchestre intercommunal des jeunes élèves peut prêter son concours à d'autres sociétés ou organisations ; il peut, d'autre part, donner pour son propre compte des concerts dans d'autres localités. Tous ces concerts ou services devront faire l'objet d'une convention entre le demandeur, le directeur des cours de musique et le Comité Syndical.

Le syndicat s'interdit toute discussion politique, religieuse, ou étrangère au but de son institution.

Article 6 : Le syndicat est administré par un comité et un bureau.

Article 7 : Le comité est composé de délégués élus, par les communes associées, en application des articles L 5212-7 du Code des collectivités territoriales : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

Article 8 : Le comité élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L 5211-8 du Code des Collectivités territoriales un bureau comprenant :

- 1 Président
- Un nombre de vice-présidents n'excédant pas 30% de l'effectif
- 1 secrétaire titulaire et 3 secrétaires suppléants
- 1 ou plusieurs membres.

Article 9 : Le comité se réunit au moins deux fois par an.

Article 10 : Le comité peut déléguer au bureau, ou à une ou plusieurs commissions Adhoc, une partie de ses attributions à l'exception de celle fixée à l'article L 5211-10.

Lors de chaque réunion obligatoire, le bureau, la ou les commissions Adhoc, rendent compte de leurs travaux au comité.

Le bureau, la ou les commissions Adhoc, se réunissent aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de leurs attributions.

Article 11 : Toutefois, seul le comité est compétent sur les matières suivantes :

- Modifications statutaires,
- Fixation des effectifs du personnel nécessaire à l'enseignement de la musique,
- Fixation des dates d'ouverture et de fermeture de l'école de musique,
- Hébergement du siège dans une des communes du syndicat,
- Construction d'une école de musique,
- Adhésion d'autres communes,
- Accueil de public provenant de communes non adhérentes avec des conditions financières différentes,
- Développement de nouvelles disciplines,
- Budgets et décisions modificatives,
- Comptes administratifs,
- Emprunts,
- Acceptation des dons et legs, etc...

Article 12 : Les recettes du Syndicat comprennent :

- 1) La contribution des communes associées,
- 2) Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- 3) Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- 4) Les subventions de l'Etat, du département et des communes,
- 5) Le produit des dons, legs et droit d'inscription,
- 6) Le produit des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés,
- 7) Le produit des emprunts.

Article 13 : La contribution des communes, associée aux dépenses du syndicat, est une moyenne des heures réelles imputées à chaque commune, lissées sur 5 ans, exprimée en %.

Article 14 : Les fonctions du Receveur du Syndicat sont assurées par le Receveur Municipal, percepteur de Vienne Banlieue.

Article 15 : Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, seront appliqués les dispositions des articles du Code Général des collectivités territoriales L 5211-18 L5211-19 et L5211-20.

Article 16 : Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées locales décidant de la modification du statut du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les statuts du SIM tels que présentés ci-dessus.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2018-038

RÉVISION DES TARIFS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES : GARDERIE DU SOIR

Madame Éliane LAFAYE, Adjointe, demande au conseil municipal de se prononcer sur la nécessité de modifier les tarifs de la garderie périscolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018-2019.

Elle rappelle les tarifs actuellement appliqués :

Tarif : Accueil du Matin Accueil du Soir (quelle que soit la durée de présence)	2.70 €
Tarif : Accueil du Matin Accueil du Soir non réservé ou réservé hors délai (quelle que soit la durée de présence)	4.00 €

Les élus de la commission des affaires scolaires ont proposé, lors du précédent conseil municipal du 18 juin 2018 un nouveau principe de fonctionnement concernant exclusivement la garderie du soir.

Deux tranches horaires seront mises en place :

1^{ère} tranche : 16h30-17h30,

2^{ème} tranche : 17h31-18h15.

Une facturation différenciée est donc proposée.

Cette disposition sera mise en place dès la rentrée 2018-2019 et évaluée en fin d'année 2018 pour décider de sa pérennité.

Par conséquent, les nouveaux tarifs suivants sont présentés :

Tarif Accueil du Matin : (quelle que soit la durée de présence)	2.70 €
Tarif Accueil du Soir : Présence sur la 1 ^{ère} tranche (16h30-17h30) Présence sur les 2 tranches (16h30-18h15)	1,70 € 3,00 €
Tarif : Accueil du Matin Accueil du Soir non réservé ou réservé hors délai (quelle que soit la durée de présence)	4.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire tels que présentés ci-dessus.
- Précise que ces tarifs seront applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018-2019 et resteront valables jusqu'au vote d'une prochaine délibération en cas de modifications.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Voté à la majorité : 14 voix pour – 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION N° 2018-039

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 19 JUIN 2018

Monsieur le maire rappelle que la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1er janvier 2018, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC) et de ViennAgglo avec adhésion de la commune de Meyssiez, a donné lieu à une harmonisation des compétences entre les deux structures.

Suite à ce transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

Afin que ce chiffrage provisoire fasse l'objet d'une évaluation définitive par le conseil communautaire, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées à la nouvelle Agglomération.

Le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité le 19 juin 2018, indique les montants des charges transférées à l'Agglomération liées au transfert de compétences (concerne seulement les communes ex CCRC et la commune de Meyssiez) et les dispositifs spécifiques d'évaluation proposés dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux communautés.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT joint en annexe.

Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est réunie (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

VU l'exposé des motifs ci-dessus,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées ci-joint établi le 19 juin 2018 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Vienne Condrieu Agglomération.
- Autorise monsieur le maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2018-040

APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE DE LA COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

Suite au transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé le montant de l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant procédé l'évaluation des charges transférées, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération s'est réuni le 27 juin 2018 et a arrêté le montant des attributions de compensation définitives des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération.

Compte tenu du fait que les principes d'évaluation retenus pour calculer l'attribution de compensation et les charges transférées sont dérogatoires par rapport au droit commun, le montant de l'attribution de compensation versé aux communes doit être approuvé également par les conseils municipaux de chaque commune, l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération étant concerné par ces propositions d'évaluation dérogatoire.

L'attribution de compensation versée aux communes par la nouvelle Agglomération s'inscrit dans la continuité de celle versée par ViennAgglo complétée par l'intégration de la dotation de solidarité communautaire, l'objectif étant de ne pas déstabiliser le budget des communes mais au contraire de pérenniser les mécanismes de solidarité antérieurs à la fusion.

Le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune de Villette-de-Vienne s'élève à : 390 409.00 €.

Les différentes composantes de l'attribution sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2018 fixant les montants des attributions de compensation provisoires des communes de Vienne Condrieu Agglomération,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,
Vu le rapport de la CLECT sur le transfert des charges du 19 juin 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018 de Vienne Condrieu Agglomération arrêtant les montants de l'attribution définitives des communes membres,
Vu la délibération précédente du conseil municipal de ce jour,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le montant de l'attribution compensation définitive qui s'élève pour la commune de Villette-de-Vienne à 390 409.00 €, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.
- Autorise monsieur le maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

🔗 Urbanisme

- PC (Permis de Construire) et DP (Déclaration Préalable)

- PC accordé : chemin des Vernes : démolition du comble habitable + extension d'une maison d'habitation
- PC accordé : chemin de Morand : permis modificatif : suppression d'une pergola + augmentation des surfaces de plancher et diminution des surfaces de garage
- PC refusé : chemin de la Bonnetière : changement de destination d'une grange en habitation + extension
- DP accordée : chemin de Morand : détachement d'un lot à bâtir de 941 m²
- DP accordée : chemin des Abeilles : construction d'une véranda
- DP accordée : chemin de la Fromentière : installation d'un carport
- DP accordée : chemin des Dames : extension à l'habitation
- DP accordée : route de Chuzelles : détachement de 2 lots à bâtir : lot A : 750 m² – lot B : 1810 m²
- DP accordée : chemin du Verger : construction d'un abri jardin

🔗 Point sur les travaux

- Chemin de l'Oie

Une réunion d'information a été organisée à l'attention des riverains du chemin de l'Oie afin de leur présenter les travaux prévus sur cette voie. Ce chantier s'annonce compliqué. En effet, il y a un réel problème de communication entre le SÉDI (Syndicat des Énergies du Département de l'Isère) et ENEDIS, qui ne fournit pas les plans des réseaux dans les temps. Une première réunion de chantier aura lieu sur place, ce vendredi 31 août 2018.

Madame Cathy GARCIA-ÉBOLI, conseillère municipale, suggère de mener une réflexion concernant l'aménagement paysager et le cheminement pour les vélos sur le chemin de l'Oie.

En effet, pour elle, cette rue n'est pas très bien adaptée et même dangereuse pour les cyclistes particulièrement pour les enfants.

La commission transport de la commune devra être associée à cette réflexion.

- Rue de l'Eglise

Les travaux devaient démarrer cette semaine mais ils ont été repoussés de quelques jours.

- Chemin du Maupas

Les travaux du réseau téléphonique ont débuté depuis l'antenne de Bouygues (chemin du Salin) jusqu'au niveau de la déchetterie intercommunale.

- Rue Neuve

Les travaux relatifs au changement de transformateur électrique ont commencé.

🔗 Courriers divers

- Monsieur le maire indique qu'il a fait un courrier aux propriétaires d'un trampoline mal fixé au sol et qui a été emporté par le vent lors de l'épisode orageux du 15 juillet 2018.

- Il indique qu'il a également demandé aux propriétaires d'une maison d'habitation située chemin du Verger de procéder à la taille de leurs arbres qui ont atteint une hauteur et une largeur conséquentes. En effet, des branches sont tombées entre 2 voitures sur le parking de la piscine, ne faisant fort heureusement aucune victime et aucun dégât matériel.

🔗 Travaux relatifs aux inondations du 7 juin 2018

- Monsieur Jean COLIN, conseiller municipal, fait un point sur les travaux qui ont été exécutés :

Entreprise	Travaux réalisés
ROMAIN COLLOBERT	Réfection des chemins et curage : chemin du silo, Bief de la Clavière, Bief Servanay
ANDRE ROCHER	Nettoyage, recalibrage du Bief de la Clavière
ANDRE ROCHER	Nettoyage de la voirie et recalibrage d'un fossé : chemin de Beccat et chemin des Clavières
PUPAT SARL	Débroussaillage fossé (ZA le Bouray)
RAMBAUD TP	Création d'un avaloir route de Chuzelles

- Les travaux relevant de la compétence voirie de Vienne Condrieu Agglomération n'ont pas encore tous été effectués, notamment l'enrochement chemin des Vignes pour éviter un nouveau glissement de terrain.

🔗 Routes Départementales

Monsieur le maire indique qu'il est allé constater sur place avec monsieur ROME, du conseil départemental de l'Isère, les 2 points très dangereux sur la commune :

- la sortie du chemin des Vignes sur la RD 123,
- la sortie du chemin des Vernettes sur la RD 36.

Monsieur ROME a effectivement convenu que ces intersections étaient très dangereuses. En revanche, il n'y a pas de solution évidente.

Concernant le chemin des Vernettes, l'installation de feux tricolores « *intelligents* » (passant au rouge en cas de vitesse excessive des véhicules) aurait un coût d'environ 100 000,00 €.

Monsieur ROME a également suggéré la préemption de la maison située à l'angle, si elle était mise en vente. En effet, pour avoir une meilleure visibilité, cette maison pourrait être détruite.

- Monsieur Olivier LAURENT, souhaite savoir si monsieur le maire a évoqué avec monsieur ROME la création d'un accès piétons du village vers Intermarché.

En effet, la commission transport de la commune suggère la création d'un accès piétons du village vers Intermarché, accès qui traverse le terre-plein vers la bretelle d'insertion en élaguant ou en supprimant un ou les 2 arbres.

Malheureusement, cette question n'a pas été évoquée.

🔗 Point d'étape sur le projet d'Agglo

L'ensemble des élus des 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération a été convié le jeudi 27 septembre 2018 pour un point d'étape du projet d'agglo.

🔗 Education

Monsieur le maire indique qu'une nouvelle inspectrice de l'éducation a été nommée sur le secteur de Vienne, madame Eliane CHRISTIN, en remplacement de monsieur Yoann ADLER.

🔗 PPRT

Concernant le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) de Villette-de-Vienne, une enquête publique aura lieu du 17/09/18 au 18/10/18.

Les documents sont disponibles en mairie de Villette-de-Vienne.

Le Commissaire Enquêteur tiendra des permanences :

- en mairie de Villette-de-Vienne : les 24/09/18 et 18/10/18, de 14h30 à 18h30
- en mairie de Serpaize : le 03/10/18, de 9h00 à 12h00
- en mairie de Luzinay : le 13/10/18, de 9h00 à 12h00

🔗 Air Liquide

Un représentant de cette société a rencontré monsieur le maire et a fourni tous les documents à jour de la canalisation d'hydrogène qui traverse la commune (cartes).

🔗 Lions Club

Les 2 Lions Club de Vienne, proposent de mettre à la disposition des personnes qui le souhaitent une petite boîte dont la présence est signalée par un autocollant LIONS SOS apposé au dos de la porte d'entrée du domicile.

Cette petite boîte, rangée dans la porte du réfrigérateur de la maison centralisera toutes les informations vitales relatives à la santé. Elle permettra d'apporter de précieux renseignements, d'informer au mieux les services de secours et d'accroître les chances de survie.

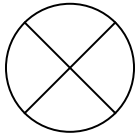
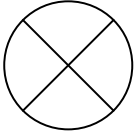
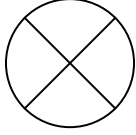
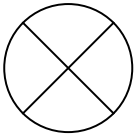
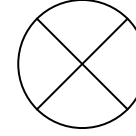
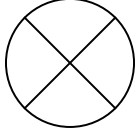
Il est proposé à toutes les communes de Vienne Condrieu Agglomération de distribuer gratuitement cette boîte.

🔗 Cyclo-club Chaponnay

Comme chaque année, cette association a informé la commune du passage de la randonnée cycliste « *les 3 coqs* » sur Villette-de-Vienne, le dimanche 16 septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le maire étant en congés début octobre, la date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Nathalie POINGT			
Éliane LAFAYE				Christian GIRARDET	XXXXXXXX	Éliane LAFAYE	
Michel FOUILLEUX	XXXXXXXX	Bernard LOUIS		Émile BUTHION			
Isabelle DÉPREUX				Richard VALAT	XXXXXXXX		
Éric TARTAVEL	XXXXXXXX	Jean TISSOT		Véronique GRILLET			
Cathy GARCIA-ÉBOLI				Olivier LAURENT			
Jean TISSOT				Géraldine GUINAND	XXXXXXXX	Virginie COUCHOUD	
Virginie COUCHOUD				Brice SAINVOIRIN	XXXXXXXX		
Jean COLIN							
Sylvie LE PRADO	XXXXXXXX	Isabelle DÉPREUX	